

RÉSOLUTION 62 (Rév. Bakou, 2025)

Évaluation et mesure de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025)

rappelant

a) la Résolution 176 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de Plénipotentiaires, intitulée "Problèmes de mesure et d'évaluation liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques";

b) la Résolution 72 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, relative aux problèmes de mesure et d'évaluation liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, par laquelle les Directeurs des trois Bureaux sont invités à collaborer étroitement entre eux, en vue de mettre en œuvre cette Résolution, dans les limites des ressources financières disponibles, eu égard à son importance pour les pays en développement¹,

considérant

que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a diffusé des aide-mémoire sur les champs électromagnétiques en s'appuyant sur les travaux de la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (CIPRNI),

reconnaissant

a) que certaines publications et informations concernant les effets des champs électromagnétiques sur la santé sont à l'origine de questions soumises au Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), au Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), en particulier s'agissant des pays en développement;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

- b) que les effets sur les personnes des champs électromagnétiques produits par les appareils portables et d'autres dispositifs radiofréquences utilisés à proximité immédiate du corps humain, tels que les dispositifs à porter sur soi, continuent de retenir l'attention du public et que l'utilisation de tels dispositifs peut exposer les utilisateurs à des champs électromagnétiques de niveaux plus importants que ceux émis par une station de base;
- c) que le coût du matériel de pointe utilisé pour la mesure, l'évaluation et le contrôle de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques est très élevé et difficilement abordable pour de nombreux pays en développement;
- d) que la mise en œuvre d'une telle évaluation est indispensable pour de nombreuses autorités de régulation des pays en développement, afin de contrôler les limites d'exposition des personnes à l'énergie des fréquences radioélectriques, et que ces autorités sont appelées à s'assurer du respect de ces limites avant d'accorder des licences pour différents services;
- e) les travaux menés par la Commission d'études 5 de l'UIT-T sur ce sujet au titre de la Question 3/5 (Évaluation de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques), notamment la mise à jour de lignes directrices pratiques et peu coûteuses destinées à aider les pays en développement à traiter efficacement cette question;
- f) les travaux menés par la Commission d'études 1 de l'UIT-R au titre de la Question 239/1 et le Rapport UIT-R SM.2452, relatifs aux techniques de mesure pour évaluer l'exposition des personnes aux rayonnements produits par les installations hertziennes et la présentation des résultats des mesures;
- g) l'élaboration d'un nouveau Guide et la création d'une nouvelle application mobile sur les champs électromagnétiques, lancés par l'UIT, qui fournissent des informations et des ressources didactiques sur les champs électromagnétiques à l'intention de toutes les communautés, toutes les parties prenantes et tous les gouvernements, en particulier dans les pays en développement;
- h) un manque de compréhension du public et des idées fausses largement répandues au sujet des effets de l'exposition aux champs électromagnétiques,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

afin de répondre aux besoins des pays en développement et conformément à la teneur de la Résolution 72 (Rév. New Delhi, 2024), et compte tenu des liens complémentaires avec les travaux en cours à l'UIT-T et l'UIT-R sur les champs électromagnétiques:

- 1 d'accorder la priorité nécessaire à cette question et, dans les limites des ressources disponibles, d'allouer les fonds nécessaires pour accélérer la mise en application de la présente Résolution;
- 2 d'organiser des séminaires et des ateliers internationaux ou régionaux pour identifier les besoins des pays en développement et renforcer les capacités humaines en ce qui concerne les compétences spécialisées en matière d'évaluation de l'exposition aux champs électromagnétiques, notamment les mesures d'absorption des champs électromagnétiques telles que le débit d'absorption spécifique (DAS);
- 3 de faire en sorte que les responsables des réalisations définies pour l'UIT-D dans le Plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027 pour la priorité thématique "Infrastructure et services de télécommunication/TIC inclusifs, sûrs et sécurisés" déterminent les besoins des pays en développement et des autorités de régulation de ces pays (au niveau régional) en ce qui concerne la présente Résolution, contribuent aux études menées sur ce sujet, participent activement aux travaux des commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-T et soumettent à la Commission d'études 2 de l'UIT-D des contributions écrites sur les résultats des travaux effectués à cet égard, ainsi que toute proposition qu'ils jugeront nécessaire;
- 4 d'apporter l'assistance nécessaire aux États Membres, en particulier aux pays en développement, en leur fournissant des méthodes de mesure permettant d'évaluer l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, y compris des méthodes pour gérer la perception des risques par le public;
- 5 d'encourager l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques relatives aux difficultés et aux perspectives liées à l'élaboration de réglementations techniques sur l'adoption de limites pour les niveaux de référence des rayonnements électromagnétiques non ionisants produits par les stations de radiocommunication, ainsi que pour les niveaux de DAS;
- 6 d'instaurer et de maintenir un dialogue entre toutes les parties intéressées, telles que la société civile, les autorités concernées, le secteur privé, la communauté scientifique, les associations et les médias, afin de fournir un appui pour la mesure de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, et d'adopter un cadre réglementaire sur les niveaux de référence pour les personnes sur la base des prescriptions techniques élaborées par les organismes internationaux spécialisés dans le domaine de la santé et de la protection des personnes contre les rayonnements non ionisants;

7 de promouvoir le logiciel d'évaluation du niveau des champs électromagnétiques, qui met en œuvre la méthode décrite dans la Recommandation UIT-T K.70, en particulier pour le calcul des niveaux cumulatifs d'exposition aux fréquences radioélectriques à proximité d'antennes d'émission;

8 de mettre en œuvre des projets dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou des mécanismes financés par des institutions de financement ou des bailleurs de fonds du monde entier, afin de faciliter l'évaluation des rayonnements non ionisants ainsi que les études et les travaux de recherche dans les pays en développement;

9 de poursuivre sa collaboration avec l'UIT-T et l'UIT-R concernant l'élaboration de lignes directrices relatives à l'évaluation de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques produits par tous types de sources de télécommunication/technologie de l'information et de la communication, en particulier ceux produits par les technologies émergentes,

invite la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

au titre de l'étude des Questions qui lui sont confiées, à coopérer avec la Commission d'études 5 de l'UIT-T et les Commissions d'études 1, 4, 5 et 6 de l'UIT-R, selon qu'il conviendra, en vue d'atteindre les objectifs suivants:

- i) mettre à jour le Guide de l'UIT sur les champs électromagnétiques et l'application mobile correspondante y compris les informations sur les divers équipements sans fil/sources produisant des champs électromagnétiques, ainsi que les orientations relatives à la mise en œuvre du Guide;
- ii) contribuer à l'organisation de séminaires, d'ateliers et de formations portant sur les champs électromagnétiques;
- iii) diffuser largement les publications et la documentation de l'UIT sur les questions liées aux champs électromagnétiques, en coopération avec l'UIT-R et l'UIT-T;
- iv) continuer de coopérer avec l'OMS, (l'IPRNI, l'Institute of Electrical and Electronics Engineers et les autres organisations internationales compétentes concernant les directives et les limites relatives à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, sensibiliser les membres et le public aux questions relatives à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques et leur communiquer des informations à cet égard,

invite les États Membres

- 1 à procéder à un examen périodique concernant les résultats obtenus par les opérateurs et les fabricants d'appareils mobiles et d'autres dispositifs radiofréquence/connectés à l'Internet des objets à porter sur soi, afin de vérifier qu'ils se conforment aux spécifications nationales ou aux recommandations de l'UIT, dans le but de garantir une utilisation sûre des champs électromagnétiques;
- 2 à sensibiliser le public aux niveaux d'exposition aux champs électromagnétiques inférieurs aux limites recommandées, afin de dissiper les préoccupations concernant les effets des champs électromagnétiques;
- 3 à prendre des mesures appropriées, en se référant aux normes internationales, pour évaluer l'exposition aux champs électromagnétiques, et à mettre en place des solutions efficaces, notamment des réglementations;
- 4 à continuer de coopérer en procédant à des échanges d'experts et en organisant des séminaires, des ateliers spécialisés et des réunions;
- 5 à adopter des normes internationales pour la mesure et l'évaluation des niveaux des champs électromagnétiques et à utiliser des méthodes efficaces pour vérifier la conformité,

encourage les établissements universitaires membres et les centres de formation de l'Académie de l'UIT

à participer activement aux travaux menés au titre de la présente Résolution en soumettant des contributions et des propositions.